

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



according to WHMIS 2015 and ANSI Z400.1-2010

Zinc Spray

Section 1. Identification

Identificateur de produit : Zinc Spray
Code du produit : 110000

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Produit en aérosol

Données relatives au fournisseur : WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255
48157 Münster
Germany
Phone: +49 251 93220
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244
Internet: www.weicon.de

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : msds@weicon.de

Contact national

WEICON Canada Inc.
20 Steckle Place, Unit 20
Kitchener, Ontario N2E 2C3, CA
www.weicon.ca
E-mail: info@weicon.ca
Telephone: +1-519-896-5252
Telefax: +1-519-896-5254

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence : +1 866 928 0789 (24h - Toll free)
TRANSPORT EMERGENCY CONTACT : +1 866 928 0789 ((24h - Toll free)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange :  AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :  H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
 P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
 P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
 P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
- Intervention** : P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
 P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** : P410 + P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
 P410 + P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Élimination** : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

| Nom des ingrédients | % (p/p) | Numéro CAS |
|--|----------|------------|
| xylène | ≥5 - ≤10 | 1330-20-7 |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | ≥5 - ≤10 | - |
| acetone | ≥5 - ≤10 | 67-64-1 |
| ethyl acetate | ≥5 - ≤10 | 141-78-6 |
| n-butyl acetate | ≥5 - ≤10 | 123-86-4 |
| butan-1-ol | ≥1 - ≤5 | 71-36-3 |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré,

Section 4. Premiers soins

- comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Dangers spécifiques du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de contenants, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|---------------------|--|
| xylène | <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Dimethylbenzene] 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures. 15 min OEL: 651 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL: 150 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 434 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021). [Xylene (o, m & p isomers)] TWA: 100 ppm 8 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021). [Xylène] VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 434 mg/m³ 8 heures. VECD: 150 ppm 15 minutes. VECD: 651 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Xylene (o-, m-, p-isomers)] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Xylene] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.</p> |
| acetone | <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 1200 mg/m³ 8 heures.</p> |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

ethyl acetate

15 min OEL: 1800 mg/m³ 15 minutes.
 8 hrs OEL: 500 ppm 8 heures.
 15 min OEL: 750 ppm 15 minutes.
CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021).
 TWA: 250 ppm 8 heures.
 STEL: 500 ppm 15 minutes.
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
 TWA: 250 ppm 8 heures.
 STEL: 500 ppm 15 minutes.
CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).
 VEMP: 500 ppm 8 heures.
 VEMP: 1190 mg/m³ 8 heures.
 VECD: 1000 ppm 15 minutes.
 VECD: 2380 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 750 ppm 15 minutes.
 TWA: 500 ppm 8 heures.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
 8 hrs OEL: 1440 mg/m³ 8 heures.
 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.
CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021).
 TWA: 150 ppm 8 heures.
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
 TWA: 400 ppm 8 heures.
CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).
 VEMP: 400 ppm 8 heures.
 VEMP: 1440 mg/m³ 8 heures.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 500 ppm 15 minutes.
 TWA: 400 ppm 8 heures.

n-butyl acetate

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
 15 min OEL: 200 ppm 15 minutes.
 15 min OEL: 950 mg/m³ 15 minutes.
 8 hrs OEL: 150 ppm 8 heures.
 8 hrs OEL: 713 mg/m³ 8 heures.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 200 ppm 15 minutes.
 TWA: 150 ppm 8 heures.
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
[butyl acetates, all isomers]
 STEL: 150 ppm 15 minutes.
 TWA: 50 ppm 8 heures.
CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021). **[butyl acetate, all isomers]**
 STEL: 150 ppm 15 minutes.
 TWA: 50 ppm 8 heures.
CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).
[Acétates de butyle]
 VECD: 150 ppm 15 minutes.
 VEMP: 50 ppm 8 heures.

butan-1-ol

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
 8 hrs OEL: 60 mg/m³ 8 heures.
 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021).

TWA: 15 ppm 8 heures.

C: 30 ppm

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 20 ppm 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).

Absorbé par la peau.

VECD: 50 ppm 15 minutes.

VECD: 152 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 30 ppm 15 minutes.

TWA: 20 ppm 8 heures.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Recommandé : 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile 4 à 8 heures (temps de protection): Viton®/caoutchouc butyle
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Aérosol.
- Couleur** : Argent.
- Odeur** : Solvant. Douce.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Aucun résultat disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : -24°C (-11.2°F)
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Non disponible.
- Tension de vapeur** :

| Nom des ingrédients | Pression de vapeur à 20 °C | | | Pression de vapeur à 50 °C | | |
|---|----------------------------|-------|----------------|----------------------------|-----|---------|
| | mm Hg | kPa | Méthode | mm Hg | kPa | Méthode |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dimethyl ether | 3850 | 513.3 | | | | |
| acetone | 180.01 | 24 | | | | |
| ethyl acetate | 81.59 | 10.9 | | | | |
| n-butyl acetate | 11.25 | 1.5 | DIN EN 13016-2 | | | |
| butan-1-ol | <7.5 | <1 | DIN EN 13016-2 | | | |
| xylène | 6.7 | 0.89 | | | | |
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | 0.37503 | 0.05 | | | | |

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Densité : 0.86 g/cm³

Solubilité :

| Médias | Résultat |
|--|-------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> l'eau froide | Non soluble |
| <input checked="" type="checkbox"/> l'eau chaude | Non soluble |

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Miscible avec l'eau : Non.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammation : Non applicable.

Température de décomposition : Non disponible.

Chaleur de combustion : 31.48 kJ/g

Viscosité : Non disponible.

Temps d'écoulement (ISO 2431) : Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|-------------------------|---------|--------------|------------|
| xylène | DL50 Orale | Souris | 2119 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 4300 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 4300 mg/kg | - |
| | Dlmin Orale | Humain | 50 mg/kg | - |
| | Dlmin Orale | Humain | 50 mg/kg | - |
| | TDL ₀ Cutané | Souris | 727.3 uL/kg | - |
| | TDL ₀ Cutané | Lapin | 4300 mg/kg | - |
| acetone | DL50 Orale | Rat | 5800 mg/kg | - |
| ethyl acetate | DL50 Orale | Rat | 5620 mg/kg | - |
| n-butyl acetate | DL50 Cutané | Lapin | >17600 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 10768 mg/kg | - |

Section 11. Données toxicologiques

| | | | | |
|------------|------------------------|-------|-------------------------|----------|
| butan-1-ol | CL50 Inhalation Vapeur | Rat | 24000 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Lapin | 3400 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 790 mg/kg | - |

Estimations de la toxicité aiguë

| Voie | Valeur ETA |
|----------------------|----------------|
| Orale | 32761.3 mg/kg |
| Cutané | 16305.67 mg/kg |
| Inhalation (vapeurs) | 163.06 mg/l |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| xylène | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 87 mg | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 24 heures 5 mg | - |
| | Peau - Léger irritant | Rat | - | 8 heures 60 uL | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 100 % | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| acetone | Yeux - Léger irritant | Humain | - | 186300 ppm | - |
| | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 10 uL | - |
| | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 20 mg | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 20 mg | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 395 mg | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| butan-1-ol | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 0.005 MI | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 24 heures 2 mg | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 20 mg | - |

Sensibilisation

Non disponible.

Mutagénicité

Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Classification

Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | CIRC | NTP | ACGIH |
|-----------------------------------|------|-----|-------|
| xylène | 3 | - | A4 |
| acetone | - | - | A4 |

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Térogénicité

Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|-----------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| xylène | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| acetone | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| ethyl acetate | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| n-butyl acetate | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| butan-1-ol | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| | Catégorie 3 | | Effets narcotiques |

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------|-------------|-------------------|----------------|
| xylène | Catégorie 2 | - | - |

Risque d'absorption par aspiration

| Nom | Résultat |
|---|-------------------------------------|
| xylène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-----------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Zinc Spray | 32761.3 | 16305.7 | N/A | 163.1 | N/A |
| xylène | N/A | 1100 | N/A | 11 | N/A |
| acetone | 5800 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| ethyl acetate | 5620 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| n-butyl acetate | 10768 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| butan-1-ol | 790 | 3400 | N/A | 24 | N/A |

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Section 12. Données écologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition | |
|------------------------------------|---------------------------------|--|---|-----------|
| xylène | Aiguë CE50 90 mg/l Eau douce | Crustacés - Cypris subglobosa | 48 heures | |
| | Aiguë CL50 8.5 ppm Eau de mer | Crustacés - Palaemonetes pugio - Adulte | 48 heures | |
| | Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer | Crustacés - Palaemonetes pugio | 48 heures | |
| | Aiguë CL50 16940 µg/l Eau douce | Poisson - Carassius auratus | 96 heures | |
| | Aiguë CL50 15700 µg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 96 heures | |
| | Aiguë CL50 20870 µg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures | |
| | Aiguë CL50 19000 µg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures | |
| | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures | |
| | acetone | Aiguë CE50 11493300 µg/l Eau douce | Algues - Navicula seminulum | 96 heures |
| | | Aiguë CE50 11727900 µg/l Eau douce | Algues - Navicula seminulum | 96 heures |
| | | Aiguë CE50 7200000 µg/l Eau douce | Algues - Selenastrum sp. | 96 heures |
| | | Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | | Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer | Crustacés - Acartia tonsa - Copépodite | 48 heures |
| | | Aiguë CL50 7550000 µg/l Eau douce | Crustacés - Asellus aquaticus | 48 heures |
| | | Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate | 48 heures |
| | | Aiguë CL50 11.26487 ml/L Eau douce | Crustacés - Gammarus pulex - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 48 heures |
| Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce | | Crustacés - Gammarus pulex | 48 heures | |
| Aiguë CL50 7460000 µg/l Eau douce | | Daphnie - Daphnia cucullata | 48 heures | |
| Aiguë CL50 7810000 µg/l Eau douce | | Daphnie - Daphnia cucullata | 48 heures | |
| Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce | | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures | |
| Aiguë CL50 9218000 µg/l Eau douce | | Daphnie - Daphnia magna - Néonate | 48 heures | |
| Aiguë CL50 8800000 µg/l Eau douce | | Daphnie - Daphnia pulex | 48 heures | |
| Aiguë CL50 8000 ppm Eau douce | | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures | |
| Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce | | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures | |
| Aiguë CL50 8120000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures | | |
| Aiguë CL50 6210000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures | | |
| Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce | Poisson - Poecilia reticulata | 96 heures | | |
| Chronique NOEC 0.5 ml/L Eau de mer | Algues - Karenia brevis | 96 heures | | |

Section 12. Données écologiques

| | | | |
|-----------------|-------------------------------------|--|-----------|
| ethyl acetate | Chronique NOEC 100 µl/L Eau de mer | Algues - Skeletonema costatum | 72 heures |
| | Chronique NOEC 100 µl/L Eau de mer | Algues - Skeletonema costatum | 96 heures |
| | Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - Daphniidae | 21 jours |
| | Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Néonate | 21 jours |
| | Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer | Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larve | 42 jours |
| | Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce | Algues - Selenastrum sp. | 96 heures |
| | Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce | Crustacés - Gammarus pulex | 48 heures |
| | Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia cucullata | 48 heures |
| | Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce | Poisson - Heteropneustes fossilis | 96 heures |
| n-butyl acetate | Chronique NOEC 2400 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 21 jours |
| | Chronique NOEC 75.6 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Embryon | 32 jours |
| | Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer | Crustacés - Artemia salina | 48 heures |
| | Aiguë CL50 62000 µg/l Eau douce | Poisson - Danio rerio | 96 heures |
| | Aiguë CL50 100000 µg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures |
| butan-1-ol | Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer | Poisson - Menidia beryllina | 96 heures |
| | Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| | Aiguë CE50 1983 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 1730000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |

Persistance et dégradation

Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogK _{ow} | FBC | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| xyène | 3.12 | 8.1 à 25.9 | faible |
| acetone | -0.23 | - | faible |
| ethyl acetate | 0.68 | 30 | faible |
| n-butyl acetate | 2.3 | - | faible |
| butan-1-ol | 1 | - | faible |

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Informations relatives au transport

| | Classification pour le TMD | Classification pour le DOT | IMDG | IATA |
|--|--|--|---|--|
| Numéro ONU | UN1950 | UN1950 | UN1950 | UN1950 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS | Aerosols | AEROSOLS | Aérosols, inflammables |
| Classe de danger relative au transport | 2.1   | 2.1  | 2.1   | 2.1  |
| Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| Dangers environnementaux | Oui. | Non. | Oui. | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise. |

Autres informations

Classification pour le TMD : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2), 2.7 (Marque de polluant marin).
La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.

Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 1

Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 75

Dispositions particulières 80, 107

Classification pour le DOT : **Quantité à déclarer** 1333.3 lb / 605.33 kg [185.94 gal / 703.88 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

Quantité limitée Oui.

Instructions de conditionnement Exceptions: 306. Non vrac: Aucune. Vrac: Aucune.

Limitation de quantité Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 75 kg. Avion cargo: 150 kg.

Dispositions particulières N82

Section 14. Informations relatives au transport

- IMDG** : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
Urgences F-D, S-U
Dispositions particulières 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
- IATA** : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.
Limitation de quantité Avion-passagers et avion-cargo: 75 kg. Directives du conditionnement 203. Avion-cargo uniquement: 150 kg. Directives du conditionnement 203. Quantités limitées - Avion-passagers: 30 kg. Directives du conditionnement Y203.
Dispositions particulières A145, A167, A802
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.
- Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: diméthyléther; zinc (et ses composés); xylène (tous les isomères); aluminium (fumée ou poussière seulement); acétate d'éthyle; acétate de butyle (tous les isomères); butan-1-ol
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

- Australie** : Indéterminé.
- Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération russe**: Indéterminé.
- Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
- Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.
- Philippines** : Indéterminé.
- République de Corée** : Indéterminé.

Section 15. Informations sur la réglementation

| | |
|------------|--|
| Taïwan | : Indéterminé. |
| Thaïlande | : Indéterminé. |
| Turquie | : Indéterminé. |
| États-Unis | : Tous les composants sont actifs ou exemptés. |
| Viêt-Nam | : Indéterminé. |

Section 16. Autres informations

Historique

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Date d'impression | : 12/23/2022 |
| Date d'édition/Date de révision | : 11/25/2022 |
| Date de publication précédente | : 10/19/2022 |
| Version | : 2 |

| | |
|---------------------------------|---|
| Légende des abréviations | : ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation NU = Nations Unies |
|---------------------------------|---|

Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification | Justification |
|---|---|
| AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1 GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 | Sur la base de données d'essais Sur la base de données d'essais Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul |

Références : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.